



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-052 du 27 mai 2026

OBJET : Demande de Subvention auprès du Conseil Régional au titre du « Bouclier Sécurité »

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 22 mai 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. DAVRIU PHILIPPI, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFET, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHALEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme FREHAT par M. DANIEL, Mme GODARD par M. PERDEREAU, Mme HUBERT par M. BATOUFFLET, Mme BATOUFFLET par Mme POINTEL</p>
---	---

Mme GALIMARD est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-052 du 27 mai 2026

OBJET : Demande de Subvention auprès du Conseil Régional au titre du « Bouclier Sécurité »

Le Conseil Régional soutient, dans le cadre du dispositif « **Bouclier de sécurité** », le développement de la vidéo protection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages.

L'achat et la pose de caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle et le raccordement aux bâtiments de supervision, peuvent ainsi être subventionnés.

La subvention régionale est fixée à 30 % maximum du montant des équipements et véhicules. Ce taux est porté à 35 % max. pour les territoires ZSP.

Le projet doit être mené sur le territoire francilien. Il doit respecter les dispositions législatives et réglementaires existantes en matière de vidéo protection, et notamment l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure.

Dans le cadre de la politique municipale de lutte contre les incivilités, la délinquance, les cambriolages et la criminalité, il a été décidé de renforcer l'actuel dispositif de vidéoprotection. A l'heure actuelle, 58 caméras sont en fonctions.

- Le projet a pour finalité l'achat et installation d'une caméra VPI avec un bras de déport.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional correspondante au dispositif : « Bouclier de sécurité »,
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision avec le représentant du Conseil Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT le besoin de compléter l'actuel dispositif,

CONSIDÉRANT le pouvoir de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique,

VU l'avis de la commission Sécurité, Prévention, Citoyenneté et Egalité Femmes-Hommes du 5 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de développement du dispositif de vidéo protection tel que présenté pour un montant de 9 535.79 € HT.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité ».

PRECISE que la subvention allouée est à la hauteur de 30% maximum.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Isabelle Perdereau

Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260527-2026052-DE
Reçu le 02/06/2026